

Conditions générales de vente et de livraison

Article 1 : Dispositions générales :

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus avec AQUACONCEPT BV, BCE 0877.516.438, dont le siège social est établi à 9120 Beveren, Schaarbeekstraat 34.

1.2 En passant commande, le client reconnaît accepter les conditions de livraison et de paiement.

1.3 Sauf convention écrite contraire, les conditions générales ou particulières du client ne sont pas reconnues par AQUACONCEPT BV, même si elles prévoient que les conditions générales du client priment.

1.4 Si, après la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit, le client fait à nouveau appel à AQUACONCEPT BV, les présentes conditions générales s'appliqueront automatiquement à ce nouveau contrat, sauf convention expresse contraire.

1.5 Si une disposition des présentes conditions générales est considérée comme nulle, invalide ou inapplicable, cette disposition (dans la mesure où elle est nulle, invalide ou inapplicable) sera réputée non écrite et sans effet, sans pour autant affecter la validité des autres articles du présent contrat. Les dispositions nulles, invalides ou inapplicables devront alors être remplacées (par les parties ou, le cas échéant, par le tribunal) par une disposition valable dont le résultat se rapproche autant que possible de celui recherché par la disposition nulle, invalide ou inapplicable.

Article 2 : Offre et commande :

2.1 Les données figurant dans nos brochures et notre documentation sont entièrement données à titre indicatif, tant en ce qui concerne les prix mentionnés que le délai de livraison des biens et/ou services proposés. Le contrat n'est conclu qu'après acceptation d'une offre par l'acheteur. Toute commande qui n'a pas fait l'objet d'une offre écrite de notre part ne nous lie que si elle a été acceptée par écrit par nos soins.

2.2 Toutes les commandes passées par l'intermédiaire d'un mandataire doivent être confirmées directement par le vendeur à l'acheteur.

Article 3 : Prix :

3.1 Nos prix sont indiqués en EURO et s'entendent toujours hors TVA. Toute augmentation du taux de TVA ou de toute autre taxe, de quelque nature que ce soit, entre la commande et la livraison, sera à charge de l'acheteur. Sauf stipulation contraire, nos prix sont établis pour une livraison dans notre établissement à Beveren. Si nous devons assurer le transport ou en organiser l'exécution, nous en facturerons le coût à l'acheteur.

3.2 Nos prix ne concernent que la vente des biens décrits dans les dispositions particulières, à l'exclusion de tous autres travaux et prestations, notamment la pose et le montage. Si l'acheteur souhaite de telles prestations, elles seront facturées séparément en sus du prix mentionné dans les conditions particulières.

Article 4 : Paiement :

4.1 Nos factures sont payables à notre siège social, au plus tard dans les 30 jours, ou au comptant, sauf mention contraire sur la facture.

4.2 Si la facture n'est pas payée à l'échéance, un intérêt de retard est dû de plein droit et sans mise en demeure, égal au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

4.3 Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures établies à ce moment à charge du même acheteur.

4.4 Si la facture reste impayée à l'échéance, le principal sera majoré de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour paiement tardif de 10 % du principal, avec un minimum de 75,00 EUR.

4.5 Le vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes non encore livrées / non encore exécutées ou d'en suspendre l'exécution tant que les livraisons précédentes n'ont pas été payées.

Article 5 : Livraison :

5.1 Les marchandises sont vendues et réceptionnées dans nos entrepôts.

5.2 Les marchandises expédiées, quel que soit le mode de transport, voyagent toujours aux risques et sous la responsabilité de l'acheteur, même si nous assurons la livraison par nos propres moyens et à nos propres frais.

5.3 L'acheteur enlèvera les marchandises au plus tard dans les 8 jours suivant la notification indiquant qu'elles sont à sa disposition. En cas de négligence, des frais de stockage pourront être facturés.

Article 6 : Délai de livraison :

6.1 Les délais de livraison indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement du délai de livraison prévu ne peut, en aucune circonstance, entraîner la résolution du contrat de vente ni donner naissance à un droit à des dommages et intérêts dans le chef de l'acheteur, sauf en cas de faute lourde de notre part.

Article 7 : Réserve de propriété :

7.1 Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix et des frais supplémentaires (voir art. 4) et/ou des prestations, même si les marchandises ont été modifiées ou incorporées.

7.2 L'acheteur s'engage à ne pas vendre ni donner en gage les marchandises tant qu'elles restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, une indemnité forfaitaire de 50 % du prix de vente sera due par l'acheteur. Si les marchandises sont néanmoins vendues, le droit sur le prix de vente qui en résulte se substitue aux marchandises livrées.

7.3 L'acheteur supporte, dès la conclusion du contrat, le risque de détérioration, destruction et disparition.

Article 8 : Acceptation :

8.1 Les marchandises sont réputées acceptées par l'acheteur cinq jours calendaires après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée nous parvenant par lettre recommandée à l'adresse de notre siège social avant l'expiration du délai susmentionné.

8.2 L'acceptation couvre tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous les défauts que l'acheteur pouvait constater au moment de la livraison ou durant les cinq jours calendaires suivants au moyen d'un contrôle attentif et sérieux, et notamment les défauts concernant le fonctionnement et les caractéristiques des marchandises et/ou appareils. Les marchandises défectueuses ne peuvent nous être retournées qu'avec notre accord écrit préalable et voyagent toujours aux frais et risques de l'acheteur.

8.3 Les réclamations pour vices cachés doivent être formulées par lettre recommandée motivée adressée au siège social, avec mention claire des défauts.

8.4 Les parties conviennent que le bref délai visé à l'article 1648 du Code civil ou dans d'autres dispositions applicables est fixé à 3 mois à compter de la date de livraison.

Article 9 : Garantie :

9.1 Aucune garantie n'est accordée, sauf celles expressément mentionnées par le vendeur.

Article 10 : Résolution de la vente :

Aquaconcept bv – Schaarbeekstraat 34 –
9120 – Beveren - Kruibeke - Zwijndrecht – België

Yannick Borghgraef

info@aquaconcept.eu - +32 (0)3 296 03 03
www.aquaconcept.be

13/02/2026

10.1 Le vendeur est autorisé à résoudre la vente par simple notification recommandée à l'acheteur si celui-ci n'exécute pas l'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il omet d'enlever les marchandises dans le délai prévu à l'article 5, s'il omet pendant plus de 30 jours de payer une facture, ou s'il apparaît qu'il n'exécutera pas ou probablement pas l'une de ses obligations, même si cette obligation n'est pas encore exigible.

Article 11 : Responsabilité

11.1 AQUA CONCEPT BV n'est, sauf dol ou faute lourde, pas responsable de :

- Tout dommage, perte, frais ou réclamation découlant de ou lié à la livraison de marchandises et/ou à l'exécution de services, y compris, sans s'y limiter, la pose, le conseil ou le sur-mesure ;
- Les dommages indirects ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires ou l'atteinte à la réputation ;
- Les dommages survenant fortuitement pendant l'exécution de services ou de travaux par AQUA CONCEPT BV ;
- Les dommages résultant de missions allant expressément à l'encontre de l'avis d'AQUA CONCEPT BV.

11.2 Si la responsabilité d'AQUA CONCEPT BV (qu'il s'agisse de sa responsabilité précontractuelle, extracontractuelle ou contractuelle) devait être retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée à la réparation du dommage direct, avec un maximum égal au prix (hors TVA) des marchandises / services et/ou de leur objet pour lesquels ladite responsabilité serait retenue. Toute responsabilité pour une quelconque forme de dommage indirect, telle que le dommage purement financier, le manque à gagner, la perte de clientèle, la perte et/ou l'endommagement de données, la perte d'heures de travail, les recours de tiers, etc., est exclue. En tout état de cause, la responsabilité d'AQUA CONCEPT BV sera limitée au montant couvert par l'assurance.

11.3 Le client accepte que la réparation de tout dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle découlant du contrat avec AQUA CONCEPT BV soit, dans les limites légales, exclusivement régie par les règles du droit des contrats, même lorsque l'événement à l'origine du dommage constitue également un acte illicite.

11.4 Le client renonce à toute action extracontractuelle contre les membres du personnel, administrateurs, sous-traitants et autres préposés d'AQUA CONCEPT BV, sauf :

- En cas de fraude ;
- Lorsque le manquement ne se rapporte pas exclusivement à l'exécution du contrat avec AQUA CONCEPT BV et que le dommage n'est pas lié à l'inexécution des obligations énoncées dans ce contrat ;
- En cas de faute commise avec l'intention de causer un dommage.

11.5 En aucun cas AQUA CONCEPT BV ne pourra être tenue responsable des dommages imputables au client, notamment en raison d'un entretien incorrect ou défectueux, d'une utilisation impropre, anormale ou excessive, d'un manque de soin, d'informations mauvaises / insuffisantes fournies par le client et/ou de tout autre manquement ou négligence du client.

Article 12 : Force majeure

12.1 En cas de force majeure, AQUA CONCEPT BV et le client se réservent respectivement le droit de prolonger le délai de livraison / d'exécution ou de mettre fin au contrat avec effet immédiat, de plein droit et sans intervention judiciaire préalable, par notification recommandée, sans être tenus au paiement de dommages et intérêts.

12.2 Sont considérées comme des cas de force majeure toutes les circonstances qui, au moment de la conclusion du contrat, étaient raisonnablement imprévisibles et inévitables, et qui rendent impossible l'exécution du contrat ou qui rendent son exécution financièrement ou autrement plus lourde ou plus difficile

que normalement prévu, de sorte qu'il ne serait pas raisonnable d'exiger que le contrat soit encore exécuté ou le soit dans les conditions initiales.

12.3 Sont notamment considérés comme cas de force majeure : incendie, inondation, mauvaises conditions météorologiques, guerre, émeute, grève, blocus, fermeture forcée de l'entreprise, maladie, accidents, problème d'organisation interne de l'entreprise, interdiction d'importation ou d'exportation, difficultés de transport, retard ou absence d'approvisionnement des fournisseurs, tant chez AQUACONCEPT BV que chez les fournisseurs, sous-traitants ou autres tiers concernés, ainsi que les manquements de ces tiers.

Article 13 : Droit applicable et attribution de compétence :

Le contrat est exécuté au siège social du vendeur. Le droit belge est applicable. Tout litige relève exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dendermonde.